

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 5130 36

website: www.africa-union.org

SC9930

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-troisième Session Ordinaire

19 – 23 mai 2013

Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/801(XXIII) Add.1

Rev.

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE DES PROJETS LEGS DE LA DIASPORA AFRICAINE DANS LE MONDE

(Point proposé par la République d'Afrique du Sud)

**MISE EN ŒUVRE DES PROJETS LEGS DE
LA DIASPORA AFRICAINE DANS LE MONDE**
(Point proposé par la République d’Afrique du Sud)

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

1. Le Sommet mondial de la Diaspora africaine a été abrité par le Gouvernement de la République d’Afrique du Sud à Sandton, le 25 mai 2012.
2. Les principaux résultats du Sommet sont :
 - a) l’adoption de la **Déclaration du Sommet** qui engage les chefs d’État et de gouvernement africains à un dialogue permanent avec la Diaspora africaine ;
 - b) l’adoption des **Cinq Projets Legs**.
3. Par la suite, l’Afrique du Sud a présenté un rapport à la dix-neuvième session de la Conférence de l’Union africaine tenue à Addis-Abeba en juillet 2012 et la Conférence, par Décision Assembly/AU/Dec.443(XIX) a entériné les résultats du Sommet de la Diaspora.
4. Par cette Décision, les Chefs d’État et de gouvernement demandent la mise en œuvre rapide des Cinq Projets legs pour concrétiser et impulser le Programme global de l’Union africaine sur la diaspora.
5. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Décision, l’Afrique du Sud propose un point à l’examen de la Conférence, à sa Vingt-et-unième Session prévue du 22 au 27 mai 2013 en vue d’obtenir le soutien des États membres à la création d’un **Comité technique d’Experts financièrement autonome pour la Mise en œuvre des Programmes de la Diaspora africaine**. Ce comité technique sera chargé de coordonner et de suivre la mise en œuvre des Cinq projets legs qui ont été adoptés par le Sommet mondial de la Diaspora en mai 2012 et qui ont été ensuite approuvés par la Conférence en juillet 2012.

II. JUSTIFICATION

6. L’objectif visé est d’assurer la mise en œuvre rapide des Cinq projets legs suivants qui ont été adoptés par le Sommet de la Diaspora tenu en 2012 :
 - (i) La création d’une base de données des compétences ;
 - (ii) La création du Corps des Volontaires de la Diaspora africaine;
 - (iii) Le Fonds d’investissement de la Diaspora africaine ;
 - (iv) La création d’un Marché de la Diaspora pour le Développement ; et
 - (v) L’Institut africain de Transfert de Fonds.
7. Ces projets sont divers et sont appelés à se développer et leur mise en œuvre nécessite des capacités techniques et une grande expertise.

8. Il est proposé que le Comité technique d'Experts définisse les aspects spécifiques de chaque projet ainsi que les paramètres, les termes de référence, les plans du projet, les modalités de financement, les mécanismes de suivi & évaluation, et planifie la mise en œuvre du projet. En outre, les agences d'exécution de chaque projet seront identifiées par le Comité technique d'Experts.

9. Le Comité technique d'Experts proposé devra également utiliser les capacités disponibles dans les États membres et au sein des Communautés économiques régionales (CER).

III. COMPOSITION

10. Il est proposé que le Comité technique d'Experts soit composé de cadres supérieurs hautement qualifiés, de préférence les chefs d'institutions, organisations ou entités, ayant l'autorité nécessaire. Chaque institution, organisation ou entité retenue aura un membre au sein de ce Comité.

11. Les institutions recommandées sont les suivantes :

- (i) la Commission de l'Union africaine (CUA) ;
- (ii) l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN ou Agence du NEPAD) ;
- (iii) la Banque africaine de développement (BAfD) ;
- (iv) le Programme des Unions Unies pour le Développement (PNUD) ;
- (v) la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
- (vi) les Communautés économiques régionales (CER) ;
- (vii) l'Institut africain pour le Renforcement des Capacités ;
- (viii) le Secteur privé ;
- (ix) la Diaspora;
- (x) les agences d'exécution (à identifier).

12. Les grandes compétences que le Continent a dans ces institutions pourraient être mises à profit dans le cadre d'une coopération interinstitutionnelle. Une telle approche de collaboration assurera également une plus grande synergie et cohésion dans la mise en œuvre des Projets.

IV. RAPPORTS ET SUIVI

13. Le Comité technique d'experts fera rapport aux Chefs d'État et de gouvernement à travers le Comité des Représentants permanents (COREP) et le Conseil exécutif. Pendant la période intersessions des Sommets de l'UA, des rapports intérimaires seront régulièrement présentés au COREP pour tenir les États membres informés des progrès réalisés.

V. CONCLUSION ET VOIE A SUIVRE

14. Le Comité devrait être constitué le plus tôt possible après le Vingt-et-unième Sommet de l'Union africaine. Ce Comité ferait rapport au prochain Sommet en janvier 2014.

15. L'Afrique du Sud sollicite le soutien de tous les États membres, ce qui renforcerait les **objectifs globaux du Sommet de la Diaspora et l'Agenda de développement de l'Union africaine.**

16. Puisque les institutions retenues pour la mise en œuvre des cinq projets legs existent déjà, il n'y aura pas d'implications juridiques, structurelles et financières.

2013

Mise en oeuvre des projets legs de la diaspora Africaine dans le monde (Point Proposé par la République d'Afrique du Sud)

Union africaine

Union africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3343>

Downloaded from African Union Common Repository